

Modification taux TVA 01.01.2018

1.1 Introduction

Suite au rejet dans les urnes de la réforme de la prévoyance vieillesse le 24 septembre 2017, les taux TVA seront réduits à partir du 1^{er} janvier 2018. Huit des dix taux de la dette fiscale nette sont également concernés par cette réduction.

	jusqu'au 31.12.2017	dès le 01.01.2018
Taux normal	8.00 %	7.70 %
Prestations d'hébergement	3.80 %	3.70 %
Taux réduit	2.50 %	2.50 %

Vous trouverez plus de détails au sujet des nouveaux taux dans nos News du mois de juin 2017 :
<https://www.abacus.ch/fr/news/2017/d%C3%A9cisions-imminentes/>

Vous trouverez ici les nouveaux taux de la dette fiscale nette :
<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/49762.pdf>

1.2 Travaux préparatoires

Afin de procéder au changement des taux, seul un nouvel axe temporel avec le nouveau taux d'impôt doit être créé sur les codes TVA. L'illustration suivante montre comment un nouvel axe temporel est créé sur un des codes TVA.

5311 Définition des codes TVA - ABACUS-DEMO [7777]

Fichier Edition Aperçu Aller à ?

Masque de saisie Standard

Code TVA	Dés. selon la langue	Type	Pays	N° formulaire	Axe act. valable dès	Taux axe act.	Soumis axe act.	Formul. 2010 1er ...	F...
132	Correction propres consommations	Impôt préalable	CH	0	01.01.2013	100.00	100.00	415	0
133	Réduction subvention, taxe de séj...	Impôt préalable	CH	0	01.01.2013	100.00	100.00	420	0
134	Impôt préalable correction propre...	Impôt préalable	CH	0	01.01.2013	8.00	100.00	415	0
200	Exonération impôt préalable	Impôt préalable	CH	0	01.01.2013	0.00	100.00	0	0
311	Impôt sur le CA	Impôt sur le CA	CH	0	01.01.2018	7.70	100.00	300	0
312	Impôt sur le CA réduit	Impôt sur le CA	CH	0	01.01.2013	2.50	100.00	310	0
313	Hébergement	Impôt sur le CA	CH	0	01.01.2013	3.80	100.00	340	0

Sélection

Code TVA: 311 Impôt sur le CA N° formulaire: 0 Sans classement Formul. 2010 1er chiffre: 300 Prestations au taux normal

Pays: CH Formul. 2010 2ème chiffre: 0 Sans classement

Définitions

Type d'impôt: Impôt sur le CA Genre de CA: A titre onére... Décompte non forfaitaire

Mode de calcul: Mixte Proposition: Exclue Non assujetti

Paramètres spéciaux

N° d'impôt id: Validité au: Code suivant:

Saisir données dépendantes du temps

Valable dès	Taux	% soumis	Compte impôt	Désignation	Cpte aux.	Désignation
01.01.2013	8.00	100	2200	TVA due	2202	Réconciliation du chiffre ...
01.01.2018	7.70	100	2200	TVA due	2202	Réconciliation du chiffre ...

Nouvel axe temp.: Supprimer axe temporel

Valable dès: 01.01.2018 Compte impôt: 2200 TVA due

Taux: 7.70 Compte auxiliaire: 2202 Réconciliation du chiffre d'

F5311 Définition des codes TVA - Créer un nouvel axe temporel

Le nouvel axe temporel avec le nouveau taux d'impôt devrait être créé le plus rapidement que possible, car les prestations concernant l'année 2018 peuvent déjà maintenant être facturées au nouveau taux (réduit). Les prestations peuvent figurer sur une facture aussi bien au nouveau qu'à l'ancien taux. Il est important de noter dans ce cas que le moment de la prestation doit être clairement indiqué pour chaque prestation correspondante.

Pour ne pas devoir munir chaque code TVA individuellement d'un nouvel axe temporel, nous vous conseillons d'effectuer ce travail avec une modification globale, comme décrit ci-après.



Indication

Un nouvel axe temporel daté au 01.01.2018 doit être créé pour tous les codes TVA affichés sur le formulaire CH (y compris les codes TVA avec le taux de 2,5 %).

L'attribution du champ de formulaire ('300' dans l'illustration) ne devrait pas être modifiée, car l'attribution correcte sur le formulaire TVA s'effectue à l'aide de l'axe temporel et du formulaire d'impôt.

1.2.1 Modifications globales

La modification globale permet de munir plusieurs codes TVA d'un nouvel axe temporel. En sélectionnant 'Pays' et 'Ancien taux', tous les codes TVA concernés reçoivent une nouvelle entrée sur l'axe temporel. Cette nouvelle entrée contient, avec les comptes d'impôt existants, le nouveau taux d'impôt que vous avez saisi. Un changement de taux ne nécessite ni de nouveaux comptes d'impôt, ni de nouveaux codes d'impôt. La modification globale peut être effectuée dans le programme F5311 sous 'Fichier / Modifications globales'.

◆ Modifications globales
✕

i Lors de la modification globale, pour tous les codes TVA avec -l'ancien taux-, dans la mesure où il s'agit de la plus récente entrée sur l'axe temporel, une nouvelle entrée sera créée sur l'axe temporel.

Pour les codes TVA ayant atteint le maximum de 5 axes temporel, l'axe temporel le plus ancien sera supprimé.

<u>Pays</u>	CH
Ancien taux	8.00
Nouveau taux	7.70
Valable dès	01.01.2018

Modification globale pour tous les codes TVA suisses avec l'ancien taux de 8,00%



Indication

Veillez à ce que la date "Valable dès" soit définie au 01.01.2018.

1.3 Période de prestation <> année calendaire

Les prestations concernant l'année 2018 peuvent déjà être facturées en 2017 avec les nouveaux taux. Il est aussi possible que vous receviez en octobre des factures créanciers avec des prestations pour l'année 2018 à imputer aux taux d'impôt réduits. Mais comment utiliser conformément le code TVA sur l'axe temporel ?

Vous pouvez choisir l'axe temporel dans le masque de saisie de la Comptabilité financière, des débiteurs, des créanciers, etc, en utilisant la combinaison de touches <Shift+F4> sur le code TVA. Il est ainsi possible, dans un document avec date de document octobre 2017, d'attribuer à une position avec une période de prestation 2018 le nouvel axe temporel TVA correspondant.



Information

Ni la date de la facturation, ni la date du paiement sont déterminantes pour le taux d'impôt à appliquer, mais le moment, resp. la période de réalisation de la prestation.

1.4 Décompte TVA

Le formulaire de décompte est déjà modifié pour le 4^{ème} trimestre 2017. Il est donc possible, dès ce dernier trimestre, de décompter les chiffres d'affaires avec les taux d'impôt existants (prestations en 2017) et futurs (prestations en 2018).

Une adaptation du formulaire aura à nouveau lieu pour le 1^{er} trimestre 2018. Le texte sera adapté à la révision partielle de la LTVA qui entre en vigueur le 01.01.2018. Nous vous renvoyons pour cela au site de l'Administration Fédérale des Contributions

<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/fachinformationen/revmwstg.html> et aux publications correspondantes des sociétés fiduciaires parues ces derniers mois.

1.4.1 Formulaire 4^{ème} trimestre 2017 / 1^{er} trimestre 2018

II. CALCUL DE L'IMPÔT							
Taux		Prestations CHF dès le 01.01.2018	+	Impôt CHF / ct. dès le 01.01.2018	Prestations CHF jusqu'au 31.12.2017	+	Impôt CHF / ct. jusqu'au 31.12.2017
Normal	302			7,7%	301		8,0%
Réduit	312			2,5%	311		2,5%
Spécial pour l'hébergement	342			3,7%	341		3,8%
Impôt sur les acquisitions	382				381		

Extrait du nouveau formulaire d'impôt, utilisé dès le 4^{ème} trimestre.

Les prestations actuelles (2011-2017) étaient jusqu'à présent affichées à gauche, près des chiffres d'affaires, et les anciens taux d'impôt à droite. Ceci change à partir du 4^{ème} trimestre ; les prestations pour 2018 sont affichées à gauche et les prestations pour 2017 et plus anciennes à droite.

Aucune modification sur le code TVA n'est nécessaire concernant l'attribution du champ de formulaire. Le logiciel se charge de cette attribution à l'aide du formulaire TVA et de l'axe temporel sur le code TVA.

Les formulaires sont classés comme suit (un autre endroit peut aussi être choisi librement) :

abac\df\fibu\ch_mwst_10_2017
abac\df\fibu\ch_mwst_01_2018

1.4.2 Condition préalable

L'adaptation du logiciel nécessaire au décompte TVA et les formulaires TVA correspondants seront probablement mis à disposition comme suit :

version 2015 avec hotfix 20.10.2017

version 2016 avec hotfix 20.10.2017

version 2017 avec hotfix 20.10.2017

Les servicepacks ultérieurs contiendront cette fonction.

1.5 Informations

Vous trouverez ici des informations plus détaillées sur les différents thèmes :

- Taux TVA dès le 01.01.2018 :
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/fachinformationen/revmwstg/mwst-saetze-20180101.html>
- Modification des formulaires de décompte TVA :
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/mehrwertsteuer/fachinformationen/revmwstg/anpassung-der-mwst-abrechnungsformulare.html>
- Taux de la dette fiscale nette dès 01.01.2018 :
<https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/49762.pdf>
- Plus d'informations au sujet des taux de la dette fiscale nette dès le 01.01.2018 :
<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-68231.html>
- Info TVA 19 Modification des taux de l'impôt au 01.01.2018 :
<https://www.gate.estv.admin.ch/mwst-webpublikationen/public/pages/taxInfos/tableOfContent.xhtml?publicationId=1003601&&winid=392870>